



COMHAFAT/ATLAFCO

CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS AFRICAINS RIVERAINS  
DE L'OCEAN ATLANTIQUE

MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES COOPERATION AMONG AFRICAN STATES BORDERING THE  
ATLANTIC OCEAN

## COMPTE-RENDU

### **Participation à la 18<sup>ème</sup> Session de la CoP de la CITES 17-28 Août 2019 (Genève)**

#### **Introduction**

Conformément à l'objectif 4 du plan d'action 2019 de la COMHAFAT, qui vise le renforcement du groupe COMHAFAT dans les instances internationales traitant de questions relatives à la pêche, des représentants des Départements de la pêche des Etats membres ont participé au sein de leurs délégations nationales aux travaux de la 18<sup>ème</sup> Session de la Conférence des Parties de la CITES, qui s'est tenue à Genève du 17 au 28 Août 2019.

Il est à rappeler que cette session était initialement programmée du 23 Mai au 03 Juin 2019 à Colombo (Sri Lanka).

La participation de cadres des Départements de la pêche au sein des délégations nationales répond à la tendance remarquable du traitement de plus en plus d'espèces marines par la CITES, alors que les points focaux nationaux de cette Convention relèvent systématiquement des départements en charge de l'environnement ou des eaux et forêts, avec pour la majorité des pays une absence de coordination avec leurs homologues de la pêche quant à la position à prendre pour les espèces marines.

La conséquence est qu'à chaque nouvelle session, depuis 2013, de plus en plus d'espèces marines sont inscrites sur les annexes de cette organisation, ce qui en limite ou interdit complètement le commerce international.

Compte tenu de l'importance socio-économique du secteur de la pêche pour les pays de la COMHAFAT, cette tendance au listing par la CITES ne manquera pas de se traduire par des conséquences néfastes particulièrement en matière de revenu et de sécurité alimentaire pour les populations.

#### **La participation**

Aux fins d'assurer une participation massive des représentants de la pêche parmi leur délégations nationales et tendre à introduire la dimension socio-économique dans la prise de décisions relatives à l'inscription des espèces marines sur les listes de la CITES et de freiner par conséquent la tendance actuelle, la COMHAFAT a lancé une

invitation à tous les Etats membres (Département en charge de la pêche) pour désigner leur représentant pour participer à cette 18<sup>ème</sup> Session, avec pour objectif de défendre le principe de *l'utilisation durable des ressources marines*.

En plus de l'encadrement de cette participation par le secrétariat de la COMHAFAT, 12 pays ont désigné leurs représentants. (Cf. Tab I).

**Tab I : Listes des participants**

| Pays                             | Noms & Prénoms                                                                                | Titre                                                                                                                             |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mauritanie                       | Mr Lamine CAMARA                                                                              | Directeur de l'aménagement des ressources et études                                                                               |
| Guinée                           | M. Amadou Telivel DIALLO<br>M. KEITA BALLA MOUSSA                                             | Personne-ressource<br>Commissaire suppléant /CBI                                                                                  |
| Togo                             | M. Domtani ALI                                                                                | Directeur des Pêches                                                                                                              |
| Sénégal                          | M. Abdoulay DIEDHIOU                                                                          | Chef de la division de la pêche industrielle et point focal requins à la direction des pêches maritimes                           |
| Nigeria                          | M. Ibrahim Abubakar                                                                           | Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural,<br>Ministère fédéral des Pêches                                     |
| République Démocratique du Congo | M.TUSANGA MUKANGA Sylvain                                                                     | Directeur des pêches et ressources halieutiques de l'administration centrale du Ministère de pêche et Elevage                     |
| Bénin                            | M. KOROGONE/SINAGABE O<br>ULYSSEKOROGONE/SINAGABE O<br>ULYSSE                                 | Point Focal du Bénin CITES                                                                                                        |
| Maroc                            | M. KANDIL Faouzi,                                                                             | Chef de service du suivi de l'application des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries à la Direction des pêches maritimes |
| Gambie                           | Mme Anna Benga Cham                                                                           | Coordinateur WARFP-PPT<br>Ministère des Pêches                                                                                    |
| Côte d'Ivoire                    | M. KOUAKOU Kouadjo Georges                                                                    | Sous-Directeur de la Pêche Continentale<br>Direction de l'Aquaculture et des Pêches                                               |
| Ghana                            | M. Paul BANNERMAN                                                                             | Deputy director                                                                                                                   |
| SE/COMHAFAT                      | M. Abdelouahed BENABBOU<br>M. Mohammed HADDAD<br>M. Atsushi ISHIKAWA<br>M. Abdennaji LAAMRICH | Secrétaire Exécutif<br>Responsable financier<br>Chef de Département Coopération<br>Expert Pêche                                   |

## Les propositions d'amendement

Au titre de cette session, la CITES a reçu 4 propositions d'amendement de l'annexe II portant sur des espèces marines, dont au moins une est à l'initiative d'un pays de la COMHAFAT et toutes appuyées par de nombreux Etats membres. (Cf. Tab II). Cette démarche est **exclusivement** le fait des Départements dont relèvent les points focaux nationaux de la CITES **sans consultation** aucune avec le département chargé de la gestion de la pêche.

**Tab II : Les Propositions d'amendement des Annexes**

| Espèces couvertes par la proposition (et le nom commun à titre d'information seulement)                                                                        | Numéro de la proposition et auteurs de la proposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Propositions           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <i>surus oxyrinchus</i> et <i>Isurus paucus</i><br>(Requin-taupes bleus)                                                                                       | <b>CoP18 Prop. 42</b><br>Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Gambie, Jordanie, Liban, Libéria, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Palaos, République dominicaine, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo et Union européenne                                                                            | Inscrire à l'Annexe II |
| <i>Glaucostegus</i> spp.<br>(Guitares de mer)                                                                                                                  | <b>CoP18 Prop. 43</b><br>Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Gambie, Maldives, Mali, Mauritanie, Monaco, Népal, Niger, Nigéria, Palau, République arabe syrienne, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Tchad, Togo, Ukraine et Union européenne                                                                                 | Inscrire à l'Annexe II |
| Rhinidae spp.<br>(Raies)                                                                                                                                       | <b>CoP18 Prop. 44</b><br>Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Inde, Jordanie, Kenya, Liban, Maldives, Mali, Mexique, Monaco, Népal, Niger, Nigéria, Palau, Philippines, République arabe syrienne, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo, Ukraine et Union européenne | Inscrire à l'Annexe II |
| <i>Holothuria (Microthele) fuscogilva</i> ,<br><i>Holothuria (Microthele) nobilis</i> ,<br><i>Holothuria (Microthele) whitmaei</i><br>(Holothuries à mamelles) | <b>CoP18 Prop. 45 (Rev. 1)</b><br>États-Unis d'Amérique, Kenya, Sénégal, Seychelles et Union européenne                                                                                                                                                                                                                                                                              | Inscrire à l'Annexe II |

## Les résultats

Les 4 propositions d'inscription des espèces marines sur l'annexe II soumises ont été acceptées lors de cette session, suite aux votes des délégués.

Les résultats des votes, est comme suit :

| Proposition                   | Oui |        | Non |        | Abstention | Total |
|-------------------------------|-----|--------|-----|--------|------------|-------|
| P42 : Requin-taupes bleus     | 102 | 71,83% | 40  | 28,17% | 5          | 147   |
| P43 ; Guitares de mer         | 109 | 78,42% | 30  | 21,58% | 4          | 143   |
| P44 : Raies                   | 112 | 78,87% | 30  | 21,13% | 4          | 146   |
| P45 : Holothuries à mamelles) | 108 | 78,26% | 30  | 21,74% | 7          | 145   |

## Le constat

En dépit de la présence des représentants des départements en charge de la pêche au sein des délégations nationales officielles à la CITES, la quasi-totalité de ceux-ci n'avaient, pour ainsi dire, aucun pouvoir de décision, alors qu'il s'agissait des espèces marines. **Leur influence étant très limitée pour ne pas dire nulle.**

## Les enseignements

- Il est souvent trop tard pour revenir sur une décision prise bien avant la session de la CITES, à l'occasion du parrainage d'une proposition d'inscription d'une espèce marine.
- Malgré l'importance socio-économique des ressources marines pour nos États, celles-ci sont de plus en plus soumises à des restrictions commerciales, sans aucune preuve scientifique et contrairement à l'avis du comité scientifique de la FAO ;
- Que ces restrictions sont souvent le résultat de la pression d'ONG, usant d'arguments subjectifs et de sentiments ;
- Que ces inscriptions ne feront que favoriser le commerce illégal de ces produits, en renchérissant leur prix ;
- A ce jour, aucune évaluation de l'impact de l'inscription des espèces marines sur les annexes de la CITES n'a été effectuée par celle-ci.
- 

## Conclusions

- Il est certain que pour une meilleure protection des espèces marines menacées d'extinction (de surexploitation), il est plus efficace de privilégier d'abord une gestion au niveau national ou par une ORGP, basée sur des avis scientifiques pertinents.
- Pour une meilleure participation à la COP 19, il y lieu d'entamer d'ores et déjà une consultation au niveau national pour que chaque pays membre puisse avoir un représentant du département de la pêche avec pouvoir réel au sein de la délégation nationale à la CITES.